

N° 294-2026

**ARRETE DU MAIRE**  
**Portant autorisation d'occupation du domaine public**

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU la demande de **monsieur Romain VINCENT, adjoint au maire délégué à la promotion touristique, animations sportives, culturelles et festives, aux associations de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer et conseiller régional,** sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine de l'Ermitage pour organiser la manifestation « rendez-vous au jardin », le dimanche 7 juin 2026 de 8h00 à 21h00 ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'autoriser l'occupation du domaine de l'Ermitage pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'organisateur est autorisé à occuper le domaine de l'Ermitage, le dimanche 7 juin 2026 de 8h00 à 21h00 pour l'organisation de la manifestation « rendez-vous au jardin ».

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 3** - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/ Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 27 mai 2026



Le maire,

Par délégalion,  
Claude PRIOL Directeur Général des Services

**Claude PRIOL** Gilles VINCENT